

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 juillet 2010

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3735-2010.

Investissements d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) – Sainte-Marie-Beauceville.

**Version élaguée du rapport d'expertise de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de l'argumentation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

Nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que le rapport d'expertise et l'argumentation de SÉ-AQLPA au présent dossier comportent certaines références aux pièces déposées sous pli confidentiel par le Transporteur. Nos deux documents ont donc provisoirement été déposés sous pli confidentiel auprès de la Régie, avec copie au seul Transporteur.

Nous croyons sincèrement qu'aucune des références contenues à ces documents ne porte sur des aspects qui devraient être qualifiés de confidentiels, même si la Régie déclarait confidentiels les documents du Transporteur eux-mêmes. Il s'agit en effet d'informations sur lesquelles ne porte pas l'affidavit de confidentialité du Transporteur, à savoir des informations non-confidentielles par leur nature ou d'informations se retrouvant aussi dans d'autres documents publics (notamment ceux que nous avons déposés sous les cotes SÉ-AQLPA-3 Documents 1, 2 et 3 et SÉ-AQLPA-4, Document 1).

Nous avons toutefois reconnu que TransÉnergie puisse être d'opinion différente. En effet, il se peut qu'il existe des éléments sujets à ambiguïté. Nous avons donc invité Hydro-Québec, en même temps que le dépôt de ces documents, à communiquer avec le soussigné afin d'identifier les parties de ces documents dont elle demande la confidentialité; nous déposerions alors, sans préjudice, une version caviardée suivant les instructions de TransÉnergie afin que le Tribunal puisse statuer.

Nous avons tenu plusieurs conversations téléphoniques avec la procureure de TransÉnergie au cours des derniers jours au cours desquelles nous avons discuté de certains aspects de nos documents qui devraient ou non être caviardés, mais sans avoir obtenu la position de TransÉnergie sur ces aspects. Suite à ces discussions, le 30 juillet 2010, TransÉnergie nous a répondu par lettre que ce n'était pas à elle de loger une demande de confidentialité de ces documents selon l'article 30 de la *Loi*, mais plutôt à SÉ-AQLPA à les élaguer elles-mêmes. TransÉnergie ne nous a donc toujours pas précisé quelles parties des documents elle croit qu'il y aurait lieu de maintenir confidentielles.

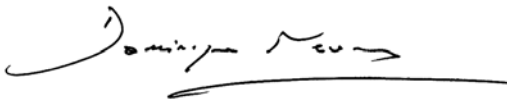
Nous soumettons donc respectueusement que nous avons besoin de la collaboration d'Hydro-Québec afin que celle-ci identifie, **avant le dépôt caviardé (de préférence à après)** ce qu'elle considère qui aurait dû être caviardé ou non.

Suite à la lettre de TransÉnergie de ce jour et bien que celle-ci ne nous ait toujours pas indiqué ce qu'elle souhaite voir caviardé, nous lui transmettons donc (à elle seule avec la présente), un projet de version caviardée de nos deux documents (rapport d'expertise et argumentation), en l'invitant à collaborer pour nous indiquer si cette version lui convient ou non, ou si le caviardage est trop étendu ou insuffisant selon ce qu'elle considère.

**Tel que susdit, nous caviarderons tout ce que TransÉnergie veut caviarder (sans préjudice à notre demande ci-dessus invitant le Tribunal à juger que nos deux documents peuvent être divulgués au complet). Nous demandons simplement à TransÉnergie à nous exprimer ce qu'elle veut voir caviarder.**

Dans un esprit d'effcience, nous croyons sincèrement qu'il serait plus utile pour tous que TransÉnergie indique d'avance sa position quant au caviardage de ces documents plutôt que de s'en plaindre éventuellement après que les documents caviardés auront été déposés. Avec respect pour l'opinion contraire, nous ne pensons pas qu'il soit efficient pour TransÉnergie de continuer de s'abstenir de nous indiquer ce qu'elle veut voir caviarder, puis d'attendre que nous fassions un dépôt de version caviardée, pour ensuite se plaindre au Tribunal que ce caviardage lui serait insatisfaisant.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.

p.j. (A la demanderesse seulement, pour consultation) Versions élaguées du rapport technique de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de l'argumentation de SÉ-AQLPA.